Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250620-DEL_25_06_20_16-DE

Oloron Sainte-Marie

Direction Générale des Services

Conseil municipal du 20 juin 2025
DELIBERATION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Iñaki ECHANIZ

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 29
Nombre de votant-e-s : 33

Etaient présent-e-s :
M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU-CARRÈRE, Mme Anne BARBET, M. Stéphane LARTIGUE, M. Nicolas MALEIG, Adjoints,
Mme Chantal LECOMTE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, Mme Marie SAYERSE, M. Iñaki ECHANIZ, Mme Monique ASSO, M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSENY, M. Jacques MAISONNEUVE, Mme Yona TORCAL, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, M. Pierre BAHOUM, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :
- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU-CARRÈRE,
- Mme Dominique QUEHEILLE donne pouvoir à M. Nicolas MALEIG,
- M. Patrick NAVARRO donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA,
- Mme Françoise STIOPHANE donne pouvoir à Mme Monique ASSO.

16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATIONS D'EMPLOIS PERMANENTS AU SEIN DU SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Conformément à l'article L-313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ou de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de renforcer les effectifs de la Police Municipale afin de veiller au bon ordre et à la tranquillité publique, il est proposé au Conseil municipal, la :

Création d'un poste sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (catégorie B).

En effet, il est parfois difficile de préciser le grade de recrutement dans la mesure où l'emploi peut être occupé par des agents de grades différents. L'actualisation du tableau

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250620-DEL_25_06_20_16-DE

des effectifs sera soumise à l'assemblée à la suite de la sélection de la personne retenue en fonction de son grade.

L'agent.e affecté.e à cet emploi sera chargé.e des missions suivantes :

Placé.e sous l'autorité hiérarchique du Maire et de l'adjoint délégué à la sécurité du quotidien et de la prévention, le-la chef-fe de service de la police municipale :

- Dirige et coordonne le service. Il / elle organise les moyens nécessaires à la surveillance, à la prévention et à la répression des infractions et développe une relation de proximité avec la population.

- Participation à la définition des orientations de la collectivité en matière de prévention et de sécurité publique : piloter le diagnostic de sécurité publique de la collectivité, analyser l'évolution des activités de police municipale, recueillir les données des partenaires (transporteurs, bailleurs, Éducation Nationale, justice), alerter la collectivité sur des risques et des points de vigilance particuliers, participer à la définition des stratégies d'intervention.

- Organisation du service de police municipale : mettre en œuvre et planifier les activités du service, superviser et coordonner l'action de l'équipe, prévoir, répartir et adapter les moyens, suivre le plan de formation des agents, établir des rapports d'activité réguliers, définir les zones de surveillance et les modalités de patrouille, assurer la liaison avec l'autorité territoriale et avec les autres intervenants.

- Mise en œuvre et suivi de l'activité du service de police municipale : transmettre des points de situation, superviser la mise en œuvre des activités spécifiques (vidéoprotection, fourrières, chiens dangereux, relevés d'observation de logements, constats divers…), participer aux réunions de coordination avec les forces de sécurité de l'État, représenter le service de police municipale auprès des instances de concertation (CLSPD, GLTD, cellules de veille…), suivre et évaluer la convention de coordination avec les forces de sécurité de l'État, assurer la gestion administrative, règlementaire et budgétaire du service (arrêtés, agréments, procédures…).

- Organisation des actions de prévention : définir les champs prioritaires de vigilance et les programmes de prévention (tranquillité vacances, etc.), identifier et surveiller les sites et bâtiments sensibles, organiser des actions de sensibilisation à destination de publics cibles (commerçants, seniors, jeunes, milieux scolaire et associatif…), mettre en œuvre des actions de prévention sur la sécurité routière.

La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique B.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par le recrutement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250620-DEL_25_06_20_16-DE

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

La modification du tableau des emplois prendra effet au 1er septembre 2025.

Ouï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de Chef-fe de service de la Police municipale à temps complet à compter du 1er septembre 2025 comme énoncé ci-dessus,

- **AUTORISE** le recrutement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des chefs de service de Police Municipale, aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Création d'un poste sur l'ensemble des grades du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C).

L'agent.e affecté.e à cet emploi sera chargé.e des missions suivantes :

- Police de proximité : accueil et relation de proximité avec les publics,
- Veille et prévention en matière de maintien du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques (visionnage caméras, OTV, ROL, fourrière, surveillance des écoles)
- Sécurisation des transports publics,
- Patrouille pédestre commune avec la gendarmerie,
- Recherche et relevé des infractions,
- Rédaction et transmission d'écrits professionnels,
- Réaliser les opérations de police funéraire.

La durée hebdomadaire de travail est fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi permanent pourra être pourvu par le recrutement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

En outre, la rémunération comprendra les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le
ID : 064-216404228-20250620-DEL_25_06_20_16-DE

La modification du tableau des emplois prendra effet au **1er septembre 2025**.

Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVE** la création d'un emploi permanent d'agent.e de Police municipale à temps complet à compter du 1er septembre 2025 comme énoncé ci-dessus,

- **AUTORISE** le recrutement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de Police Municipale aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 20 juin 2025.
Suivent les signatures.-

AFFICHÉ LE 26/06/2025

Le Maire,

Bernard UTHURRY